COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2009 Mairie de SAINT-CLAIR

L'an deux mil neuf et le vingt deux du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

ETAIENT PRESENTS: Mmes CHAPUIS C, DUMAS C, VALLA-BEGOT C,

Ms GIRARD R, GRENIER J, TARDY G, SABATIER R,

CELETTE R, SPEISSMANN J.P, ROUX J.F, SAUVAYRE G, LARGERON J, MILLOT P.

POUVOIRS: Christine POTIN donne pouvoir à Joseph LARGERON

Philippe MOUSTIER donne pouvoir à Gilles TARDY

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Chrystel VALLA-BEGOT

Monsieur SABATIER René, Maire, préside la séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 03 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

1°/ PARTICIPATION A LA TAXE D'ORDURES MENAGERES

Monsieur Joël GRENIER rappelle que la taxe d'ordures ménagères, relative :

- Aux chambres d'hôtes et l'appartement de fonction, d'un montant de 141 € a été payée par la Commune avec les taxes foncières 2009, incombant à M. et Mme MARGUE Alain, cette somme doit faire l'objet d'un titre de recettes.
- A l'auberge, d'un montant de 148 € a été payée par la Commune avec les taxes foncières 2009, incombant à M. et Mme MARGUE, cette somme doit faire l'objet d'un titre de recettes.
- A l'appartement situé rue du 08 août 1944 s'élève à 92 €, elle a été payée par la Commune avec les taxes foncières 2009, incombant à M. et Mme Maurice CELETTE locataire de cet appartement, cette somme doit faire l'objet d'un titre de recettes.
- A l'appartement situé rue des Bourbons s'élève à 67 €, elle a été payée par la Commune avec les taxes foncières 2009, incombant à Melle Ludivine SAVOYE locataire de cet appartement, cette somme doit faire l'objet d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE.

2°/ DECISION MODIFICATIVE

Budget principal

Afin de régulariser le compte de gestion, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Ouverture de crédit

INVESTISSEMENT				
Nature		Dépenses	Recettes	
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	90 168,95 €		
2031	Frais d'études		90 168,95 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la présente décision budgétaire modificative n°04.

Budget Assainissement

Afin de régulariser le compte de gestion, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Mouvement de crédit

INVESTISSEMENT			
Nature		Dépenses	
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	- 7 008 €	
2031	Frais d'étude	+ 7 008 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la présente décision budgétaire modificative n°01

3°/ DUREE AMORTISSEMENT

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique au Conseil Municipal que les dépenses liées :

- Au compte 2032 « frais de recherche et de développement »
- Au compte 20415 « Subvention d'équipement versées au groupement de collectivités »
- Au compte 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »

Doivent être amortis, de ce fait il propose à l'assemblée que ces amortissements soient étalés sur 5 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'amortir les dépenses liées à ces trois comptes sur une durée de 5 ans, avec une première échéance en 2010 et DIT que cet amortissement sera inscrit au budget primitif de l'année 2010.

4°/ APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CLAIR ET SIRAP S.A.S

Monsieur René SABATIER, Maire, informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance relatif au logiciel EDICOM avec le SIRAP arrive à expiration au 31/12/2009.

Pour continuer à bénéficier des améliorations apportés aux logiciels et de l'assistance téléphonique un nouveau contrat de maintenance actualisé est proposé, prenant effet le 01/01/2010.

Le montant de la maintenance pour l'année 2010 s'élève à 135 € H.T.

Le coût forfaitaire de l'assemblage de la mise à jour du plan cadastral informatisé et de la matrice de la commune de SAINT-CLAIR s'élève à 183,50 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le contrat de maintenance et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

5°/ CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur René SABATIER, Maire, propose de renouveler le contrat de Monsieur Laurent NICOLAS jusqu'au 31 décembre 2010. Il s'agit d'un contrat « aidé » subventionné à 90 %.

Temps de travail : 24 heures par semaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE cette décision et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

6°/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES

Décision reportée au prochain conseil municipal.

7°/ BILAN FOIRE AUX PLANTES RARES

3 300 entrées payantes.

Le profit servira à l'embellissement du village : illuminations, fleurs, etc.....

Un grand merci à Monsieur et Madame CAILLET pour leur concours.

8°/ EMBAUCHE DE PERSONNEL A L'ECOLE

La candidature de Madame Isabelle SEJALLET est proposée pour effectuer des remplacements à l'école (maladie notamment.) Embauche à compter du 23 octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

9°/ LOCATION APPARTEMENT 89 RUE DES BOURBONS

Mademoiselle Ludivine SAVOYE libère son appartement mi novembre.

Madame BRUNEL, infirmière, est intéressée par ce local. Celui-ci pourrait lui être mis à disposition, le temps d'effectuer des travaux, et paiement du loyer à partir du 1^{er} janvier 2010.

10°/ CONTRAT PHOTOCOPIEUR

Nous avons actuellement deux contrats (école + mairie.) Il est nécessaire de les regrouper en un seul, toutefois nous restons dans l'attente d'une éventuelle démarche de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, des « commandes groupées », pour diverses communes sont en projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de différer le renouvellement du contrat.

11°/ QUESTIONS DIVERSES

ATESAST

Cet organisme établi un diagnostic tous les trois ans sur les ouvrages de la commune. Plusieurs remarques ont été notifiées.

Travaux RD 820

Il reste à réaliser :

- La passerelle route de Gourdan
- L'aménagement paysager

Une demande sera faite pour rénover la chaussée de la RD 820. Le revêtement actuel n'est pas en bon état et occasionne beaucoup de nuisances sonores.

<u>Renforcement eau</u> : une conduite d'eau potable est posée le bord de la RD 820. La mairie a obtenu l'implantation du fourreau pour la fibre optique dans cette tranchée. Cet équipement desservira la Zone artisanale jusqu'à Chantecaille. De plus c'est une économie substantielle pour cet investissement. Une communication sera faite dans les prochaines semaines.

<u>Bornes incendies</u>: la commune profite de l'implantation de la canalisation pour changer une borne incendie à GOURDANEL et compléter l'équipement à MASSAS, LA BUTTE ENSOLEILLEE et LES FONTAINES.

Travaux sur la commune

Roland GIRARD fait le point :

- Salle des associations, elle est « hors d'eau », il reste à réaliser la plomberie, les sanitaires, le chauffage, l'électricité, le carrelage.
 - La piste cyclable est terminée ; des balises de sécurité seront installées prochainement.

Illumination du 8 décembre

Des lampions seront réalisés par les élèves de l'école et une machine de « barbe à papa » sera louée pour l'occasion. Toutes les personnes qui le souhaitent sont invitées à participer.

Divagation des chiens

Des chiens qui divaguent ont été signalés en Mairie ; un courrier sera fait aux divers propriétaires.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 10 décembre La séance est levée à 22 heures 10.